

Affaire **173874HY** - Réalisée par QUARTA
Suivi par R.ERIAUD (r.eriaud@quarta.fr)
Agence de Saint Jacques de la Lande
Tel : 02 99 30 12 12

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
1 rue du Parc,
CS 52256
22022 Saint-Brieuc
Tel: 02 96 62 70 22

NOTICE D'INCIDENCE
Loi sur l'eau n° 92-3 de Janvier 1992
Code de l'environnement :
L214 – 1 et suivants
Nomenclature R214-1

Extension du parc d'activité de Kerjean à Rostrenen présentée par :

Communauté de Communes du Kreiz-Breizh
Cité Administrative
6, rue Joseph Pennec
22 110 ROSTRENEN
N° de SIRET : 24220071500074

Représentée par Monsieur Jean-Yves PHILIPPE, Président de la CCKB.

Le projet concerne l'aménagement des parcelles suivantes :

Projet	Section cadastrale	Numéro de parcelles	Surface du projet
Extension du PA de Kerjean	BB	1, 198, 200, 203, 205	11,5 ha
	YH	153, 157, 160	

Le projet est soumis à l'application de la rubrique :

- 2.1.5.0 – rejet d'eaux pluviales : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
 - Supérieur ou égale à 20 hectares : Autorisation
 - Supérieur à 1 hectare mais inférieur à 20 hectares : Déclaration
- Le bassin versant intercepté correspond aux limites du projet soit 11,5 hectares. Il est donc soumis à la procédure **déclarative**.
- 3.3.1.0 – Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :
 - Supérieur ou égale à 1 hectare : Autorisation
 - Supérieur à 0.1 ha mais inférieur à 1 ha : Déclaration
- Une zone humide est présente dans le périmètre et en aval. Cette dernière sera protégée dans le cadre du projet. Le projet n'est **pas concerné** cette rubrique.

du R214-1 du Code de l'Environnement.

Fait à : **ROSTRENEN**
Signature

Le : **08/04/2013**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU KREIZ-BREIZH
CCKB**
6, rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEN
Tél. 02 96 29 18 18

Listes des éléments composant un dossier loi sur l'eau dans l'étude d'impact (selon l'Art. R214-32, Code de l'environnement), comme prévu par l'article R214-32-II-4-a : « Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R122-2 et R122-3, elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées » (rappelé en page 8 de l'étude d'impact ici citée).

Article R214-32-II	Pages de l'étude d'impact
1 Demandeur	Présent feuillet et p.7
2 Emplacement	p.33, 34
3 Description des travaux	p.29-30 et p.174-175
3 Rubriques de la nomenclature	Présent feuillet et p.9-10
4a Incidences du projet (eau)	p.30, p. 128 à 132, p.156 à 160
4b Incidence N2000	p.84 à 87 et p.163
4c SDAGE, SAGE, PGRI	p.17 à 19
4d Mesures correctives ou compensatoires	p.181 à 197 (dont p.181 à 186 pour les eaux pluviales)
4e Alternatives	p.169 à 174
4e Résumé non technique	p.1 à 6
5 Evaluation	p.199
6 Plans, cartes	L'ensemble du document